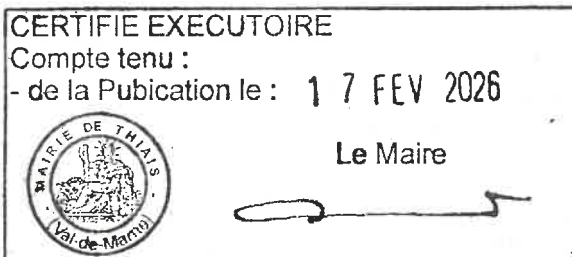




2026/053



REGLEMENTATION CIRCULATION

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation
avenue du Luxembourg

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu le permis de construire 094 073 21 C1033 du 6 juillet 2022,
- Vu l'autorisation de voirie numéro 32 du 11 février 2025 pour l'implantation d'une grue,
- Vu la demande de la société BOUYGUES BATIMENT IDF-HAR pour le démontage de la grue du chantier de construction « Art'Mony » avenue du Luxembourg angle rue d'Italie, les 11 et 12 mars 2026,
- Considérant que pour faciliter l'intervention et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 11 mars 2026 à partir de 9 heures et le jeudi 12 mars 2026, la voie de circulation, au droit du chantier de construction « Art'Mony » située avenue du Luxembourg angle rue d'Italie, sera neutralisée pour permettre le démontage de la grue.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, la société chargée des travaux mettra en place en journée un alternat par homme trafic et la nuit le camion grue restera positionné sur la voie de circulation, la société chargée des travaux mettra en place des panneaux de signalisation lumineux en amont et en aval du camion grue, ainsi qu'une signalisation de type C18 (sens prioritaire) orientée vers l'Esplanade Auguste Perret.

ARTICLE 3 : Les lieux ne permettant pas de dévier les piétons sur le trottoir opposé, le passage des piétons sera sécurisé et maintenu en toute circonstance et si besoin guidé par homme trafic.

ARTICLE 4 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain sera à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée du démontage de la grue. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- RATP
- Société BOUYGUES BATIMENT IDF-HAR

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 17 FEV 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELEAGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.